



**Arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant agrément de la société SENSBOX SARL en tant que société d'impact sociétal.**

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Économie sociale et solidaire,*

Conformément à la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal ;  
Vu la demande d'agrément déposée pour le compte de SENSBOX SARL en date du 4 février 2022 ;  
Vu l'avis de la Commission consultative pour les sociétés d'impact sociétal ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

La société SENSBOX SARL, sise à 5 rue de Waltzing, L-8478 Eischen, est agréée en tant que société d'impact sociétal.

**Art. 2.**

Le présent agrément ministériel, référence du dossier 2022-08, peut être retiré à tout moment dès lors que la personne morale agréée en tant que société d'impact sociétal cesse de remplir les conditions légales prévues à cet effet.

**Art. 3.**

Le présent arrêté ministériel est publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 12 avril 2022.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de l'Économie sociale et solidaire,*  
**Georges Engel**

